

tenue sous la présidence de Monsieur VAN HULLEBUS, assisté(e)
de Madame LE MESTRIC et Madame FABRE, Conseillères
En présence de Madame PILIDJIAN, Rapporteure publique
Madame MARQUET, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2210178	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Annuler la délibération du conseil municipal de la commune d'Istres du 6 octobre 2022 accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur B, son maire en exercice et à Monsieur E, adjoint au maire de la commune d'Istres.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C	Maître CITEAU Benoit (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ISTRES	SELARL SINDRES
	Monsieur B	Monsieur B
	Monsieur E	Monsieur E
02)	DOSSIER N° 2302311	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Annuler la délibération n°213/22 du 6 octobre 2022 du conseil municipal d'Istres décide d'accorder au maire de la commune d'Istres, Monsieur B, et à l'un de ses adjoints, M E, le bénéfice de la protection fonctionnelle.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
Défendeur	COMMUNE D'ISTRES	SELARL SINDRES
	Monsieur B	Monsieur B
	Monsieur E	Monsieur E

09 heures 30

03)

DOSSIER N° 2210505

RAPPORTEURE: Madame Elisa FABRE

Titre de l'affaire Annuler la décision du 17 octobre 2022 du SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DU PAYS D'ARLES (SMGAS) prononçant à son encontre une sanction d'avertissement.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Madame L

Madame L

Défendeur

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES ASSOCIATIONS SYNDICALES
DU PAYS D'ARLES SELARL SINDRES

Arrêté le 02/06/2025

Le président du tribunal